

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE BRESSE VALLONS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le treize janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ESCALE, située sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de Bresse Vallons.

Date de la convocation : 8 janvier 2021.

Présents : Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD ; M. Gérard PERRIN ; Mme Christelle VIVERGE ; M. Sébastien JEANSON ; Mme Régine LOSSEROY ; MM. Philippe BEREZIAT, Jean-Pierre PICHOD, Michel BELLATON, Pierre MICHELARD, Gilles PERDRIX, Alain MOTTET, Pascal RAFFIN ; Mme Laurence MAITREPIERRE ; M. Guillaume RIGOLLET ; Mmes Anne-Laure BONNAIRE, Isabelle PERRET, Aurélie DENIAU, Florence MEUNIER, Julie SUBTIL

Excusé ayant donné procuration : Mme Claire DOUCET (donne procuration à M. Gérard PERRIN) ; Mme Marie-Eve SOUPE (donne procuration à Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD).

Absents : Mme Marie-Aleth RICHARD ; M. Raphaël BERNARD.

Secrétaire de séance : Mme Florence MEUNIER.

Nombre de membres : en exercice : 23 - Présents : 19 - Représentés : 2 - Votants : 21.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du mercredi 9 décembre 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, approuve le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 9 décembre 2020.

2. Budget principal – Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget primitif 2021

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Compte tenu que le budget primitif n'a pas été adopté au 1^{er} janvier et afin d'éviter toute discontinuité dans le règlement des fournisseurs et de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé, d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 21 000 €.

Cela permettra de pouvoir mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Compte	Opérations	Libellé	Autorisation ouverture de crédits 2021
20	2051	160 - Logiciel de gestion des salles et du matériel	Concessions et droits similaires	4 000,00 €
21	2111	159 - Plantation d'arbres	Terrains nus	2 500,00 €
21	2121		Plantations d'arbres et arbustes	2 500,00 €
21	2184	141 - Mobilier et informatique ECRIN	Mobilier	12 000,00 €

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- DÉCIDE d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite de 21 000 €, selon l'affectation exposée dans le tableau ci-dessus.
- S'ENGAGE à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2021 de la commune.

3. Budget principal – Révision et vote des crédits de paiements

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP) permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, mais elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement non utilisés une année sont repris les années suivantes et la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée.

Par délibérations successives, la Commune de Cras-sur-Reyssouze puis la Commune nouvelle de Bresse Vallons ont voté plusieurs autorisations de programme pour la Construction de l'espace socio-culturel nommé L'ESCALE et l'aménagement des abords de l'école et de L'ESCALE.

Compte tenu de l'exécution partielle des crédits ouverts en 2020 sur ces autorisations de programme, il est proposé de décaler les crédits non consommés sur l'exercice 2021 comme précisé dans le tableau en annexe.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- DECIDE de réviser et de voter les crédits de paiements tels qu'indiqués dans le tableau ci-après.
- AUTORISE Madame la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, jusqu'à l'adoption du budget 2021, à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement 2021 indiqués dans le tableau ci-après.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	Montants des paiements réalisés (TTC)				Crédits de paiement 2021
			2017	2018	2019	2020	
2018-01	Construction de l'espace socio-culturel	2 905 000,00 €	11 324,09 €	185 811,94 €	511 830,42 €	1 935 763,94 €	260 269,61 €
2018-02	Aménagements des abords de l'école et de l'espace socio-culturel	826 000,00 €	1 200,00 €	19 787,26 €	7 760,16 €	755 890,04 €	41 362.54 €

4. Plan de soutien économique dans le cadre de la crise sanitaire

En 2020, la commune de Bresse Vallons a mis en place un plan de soutien économique à destination des acteurs économiques de son territoire, afin de répondre aux difficultés engendrées par la crise sanitaire.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2020, le conseil municipal a annulé, pour les mois de mars et d'avril 2020, les loyers des deux salons de coiffure de Bresse Vallons, la commune étant propriétaire des locaux commerciaux.

Lors du reconfinement intervenu au mois de novembre 2020, ces deux salons de coiffure ont de nouveau été contraints à la fermeture. Aussi les deux gérantes ont demandé à la commune l'annulation de leurs loyers du mois de novembre 2020.

Madame la Maire précise que cette annulation s'inscrit dans le plan de soutien économique prévu pour l'année civile 2020. Ce plan complète les différents dispositifs de soutien à l'activité économique mis en place par les autres collectivités publiques, à savoir l'Etat, la Région, le Département et la Communauté d'agglomération.

Une telle annulation des loyers est donc proposée à titre exceptionnel pour le seul mois de novembre 2020. Par ailleurs, les dispositifs nationaux de soutien à l'activité économique tels que le fonds de solidarité et le chômage ont également évolué.

Le conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, après en avoir délibéré,

- ANNULE, pour le mois de novembre 2020, les loyers des deux salons de coiffure correspondant aux montants suivants :
 - ➔ Salon Infini Styl' (situé sur la Commune déléguée d'Etrez) : 306,15 € HT soit 367,38 € TTC ;
 - ➔ Salon Delta Coiffure (situé sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze) : 295,59 € HT soit 354,71 € TTC.

5. Convention de mise à disposition d'un terrain destiné à l'implantation d'une armoire de coupure et tous ses accessoires avec la société ENEDIS

ENEDIS a sollicité la Commune de Bresse Vallons pour qu'elle lui mette à disposition un emplacement de 15 m², au nord de la parcelle cadastrée ZM 31 (plan délimitant l'emplacement réservé à ENEDIS en annexe), afin de réaliser les travaux d'implantation d'une armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité HTA.

La parcelle cadastrée ZM 31 correspond à l'emprise d'une haie bocagère et appartient au domaine privé de la Commune de Bresse Vallons.

Ainsi, il est nécessaire de concéder à ENEDIS une servitude pour l'implantation sur cette parcelle ZM 31, de l'armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité HTA.

La constitution de servitude est consentie moyennant une indemnité globale et forfaitaire de trois cents euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- DÉCIDE d'accepter la conclusion d'une convention de servitude pour l'implantation d'une armoire de coupure et de ses accessoires avec ENEDIS, telle qu'annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Madame la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer cette dernière et toutes pièces utiles nécessaires à la régularisation de cet accord.

6. Acquisition d'un logiciel de gestion de salles et matériels

La gestion des salles est actuellement réalisée sur papier dans chacune des communes déléguées. Il a été étudié l'équipement des Services municipaux d'un logiciel de gestion administrative et financière des salles municipales afin de remplacer le fonctionnement actuel.

Des devis ont été demandés auprès d'entreprises spécialisées en solution de gestion de salles.

Après analyse des 2 offres reçues en Mairie, il est proposé de retenir le logiciel « Salle 3D OUEST » commercialisé par l'entreprise 3D OUEST (22 300 Lannion). Cette entreprise fournit déjà le logiciel de gestion du périscolaire de la commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. Ce logiciel permettra de gérer les locations des différentes salles de la commune ainsi que les demandes de matériel de l'outilthèque.

La proposition prévoit, pour un montant total en investissement de 3 060 € HT, la licence et la mise en œuvre du projet dont 2h de formation (2 250 € HT), l'option concernant la réservation en ligne (540 € HT) et l'option mise en place du paiement en ligne PAYFIP (270 € HT).

Un contrat de maintenance et de téléassistance avec l'entreprise 3D OUEST est proposé pour un montant annuel de 450,00 € TTC.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- DECIDE d'acquérir le logiciel « Salle 3D OUEST » commercialisé par l'entreprise 3D OUEST domiciliée à LANNION, 5 rue de Broglie, avec le module supplémentaire de réservation en ligne et l'option complémentaire de paiement en ligne, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 3 060 € HT, soit 3 672 € TTC
- DECIDE de souscrire, dans ce cadre, un contrat de maintenance et de téléassistance avec l'entreprise 3D OUEST, pour un montant annuel de 450,00 € TTC.
- AUTORISE Madame la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la présente proposition commerciale avec l'entreprise 3D OUEST, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.
- DIT que la présente dépense d'acquisition sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 et que la dépense de maintenance sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement.

7. Désignation d'un référent communal randonnée

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a pour objet de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

En 2018, le Département de l'Ain a lancé une nouvelle politique « randonnée » pour en faire un outil au service du développement touristique des territoires en s'appuyant sur les intercommunalités. L'ambition de cette refonte complète est la structuration des réseaux, l'homogénéisation et la montée en gamme des itinéraires. L'objectif est de faire coïncider la politique de la randonnée avec le développement touristique y compris le développement d'autres pratiques d'itinérances douces : VTT, trail, équestre, etc.

Entre 2017 et 2018, un état des lieux complet de la randonnée a été réalisé par la Direction du Tourisme de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B). Le territoire de la CA3B compte 180 circuits pour 1 300 km linéaires (1 700 km cumulés).

Entre 2019 et 2020, après un audit des itinéraires par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre selon des critères définis, il est proposé un scénario intégrant, en complément, des critères propres en lien avec le schéma de développement touristique de la CA3B.

70 à 80 itinéraires d'intérêt communautaire et départemental pour 700 à 800 km linéaires (1 000 km cumulés) ont ainsi été pré-fléchés pour inscription au PDIPR.

Une concertation territoriale est prévue pendant l'hiver 2020-2021 entre la CA3B, les élus des communes membres et le tissu associatif partenaire.

A ce titre, la commune de Bresse Vallons doit désigner un référent communal « randonnée » qui participera à la concertation territoriale autour de la refonte du PDIPR.

Le conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, désigne Monsieur Gilles PERDRIX en tant que référent communal « randonnée ».

8. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Madame la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil Municipal, depuis la précédente séance du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises comme suit :

- Par décision n° 2020-136 du 14/12/2020, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA n° 2020-136 du 08/12/2020 adressée par la SCP Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à Montrevel en Bresse (01340) concernant la propriété de M. PONCIN Jean Michel et de Mme MAURIN Marie-Hélène située "12 rue de l'église - Cras-sur-Reyssouze", cadastrée section AB n° 142 (bâti).
- Par décision n° 2020-137 du 14/12/2020, la Commune a signé l'avenant n° 2 avec l'entreprise MICHELARD ELECTRICITE lié au marché de travaux relatif à la création d'un espace socioculturel nommé l'ESCALE, lot n° 12.
- Par décision n° 2020-138 du 22/12/2020, la Commune a signé l'avenant n° 2 avec l'entreprise BEAL lié au marché de travaux relatif à la création d'un espace socioculturel nommé l'ESCALE, lot n° 08.
- Par décision n° 2021-101 du 05/01/2021, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA n° 2021 -101 du 31/12/2020 adressée par le cabinet d'urbanisme Urba Rhône, à LYON (69442) concernant la propriété de Mme

FENNETEAU Isabelle située "66 rue du Souget - Cras-sur-Reyssouze", cadastrée section C n° 301 (bâti).

- Par décision n° 2021-102 du 05/01/2021, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA n° 2021 -102 du 31/12/2020 adressée par le cabinet d'urbanisme Urba Rhône, à LYON (69442) concernant la propriété de Mme FENNETEAU Isabelle située "66 rue du Souget - Cras-sur-Reyssouze", cadastrée section C n° 301, 1126 et 1127 (bâti).

9. Suivi des travaux de la commission municipale

- Madame la Maire informe le conseil municipal qu'elle a décidé de ne pas transférer au président de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse le pouvoir de police administrative spéciale concernant les activités relevant des compétences exercées par la communauté d'agglomération. En effet, l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des maires au président des EPCI à fiscalité propre au terme d'un délai de 6 mois suivant l'élection du président sauf si les maires des communes concernées s'y opposent.
- Point sur les recrutements de personnel :
 - ➔ Facilitatrice du tiers-lieu ECRIN/chargée de mission démocratie participative : Mme Emilie JACQUEROUD devrait prendre ses fonctions au 1^{er} mars.
 - ➔ Directeur général des services : le jury de recrutement a eu lieu le 12 janvier. 2 candidats ont été rencontrés.

URBANISME

10. Approbation de la modification (C) du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Étrez

Madame le Maire de Bresse Vallons rappelle qu'une modification (C) du PLU de l'ancienne commune de Étrez a été prescrite par arrêté municipal en date du 17 décembre 2018, complété par l'arrêté municipal du 24 juillet 2019. Ces arrêtés indiquaient qu'il y avait lieu de faire évoluer le PLU pour :

- Apporter un certain nombre d'évolution au règlement ;
- Supprimer des emplacements réservés obsolètes et créer un emplacement réservé pour la réalisation d'un cheminement piéton entre « Les Combes » et « La Spire » ;
- Créer un secteur particulier de la zone A afin d'accueillir le projet porté par le centre équestre d'Étrez ;

- Créer un secteur particulier de la zone A afin de permettre la réalisation d'équipements sportifs de plein air sans bâtiments à proximité du pôle sportif communal actuel ;
- Reclasser un secteur initialement classé en zone d'équipement UE, vers la zone urbaine UB, afin de permettre la réalisation d'un projet porté par la compagnie des Quidams sur son site actuel.

Madame le Maire de Bresse Vallons rappelle le déroulement de la procédure.

Demande « cas par cas » auprès de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)

Une demande dite « cas par cas » a été faite auprès de la MRAE afin de savoir si celle-ci considérait nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale.

Dans sa décision en date du 21 janvier 2020, la MRAE a indiqué que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Avis de la CDPENAF

Le dossier a été transmis à la CDPENAF qui a émis un avis le 30 janvier 2020. Cette dernière a émis un avis défavorable sur les deux points suivants :

- La délimitation du STECAL Aes, considérant que le projet de réalisation d'équipements sportifs de plein air doit être considéré comme une extension de l'urbanisation et non un STECAL
- La délimitation du STECAL Ae, considérant que la superficie importante de ce STECAL destiné à un centre équestre n'est pas justifiée dans le rapport de présentation.

Notification du dossier

Le dossier de modification (C) du PLU a été aussi notifié à l'ensemble des Personnes Publiques Associées. Dans ce cadre, trois courriers ont été reçus de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, de la Préfecture de l'Ain et du Conseil Départemental.

Ces courriers ont été joints au dossier mis à l'enquête publique. Il en ressortait :

- un avis défavorable de la Chambre d'Agriculture et de la Préfecture de l'Ain sur la création du STECAL Aes pour lesquels la réalisation d'équipements sportifs ne constitue pas des installations nécessaires à l'activité agricole et qui auraient nécessité un zonage U plus approprié.
- un avis défavorable de la Chambre d'Agriculture et de la Préfecture de l'Ain sur la création du STECAL Ae. La Chambre d'Agriculture indique que les centres équestres sont considérés comme des activités agricoles au titre de l'article L. 131-1 du Code Rural et que, de ce fait, ils ne nécessitent pas la création d'un zonage spécifique en zone agricole.
- une recommandation de la Préfecture de l'Ain d'opter pour un sous-zonage spécifique de type UBc pour permettre la réalisation d'un projet porté par la compagnie des Quidams sur son site actuel.

Pour sa part, le Département de l'Ain a émis un avis favorable, sous réserve que les deux projets de STECAL soient repris, compte tenu de l'avis défavorable de la CDPENAF.

Observations faites lors de l'enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par arrêté municipal en date du 10 août 2020. L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} septembre au 3 octobre 2020.

Onze observations ont été faites au cours de l'enquête publique.

- 5 étaient simplement des demandes de renseignement.
- 6 demandes n'entraient pas dans le champ de la modification N°1.

Conclusion et avis motivé du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve, mais en invitant la collectivité à la prise en compte des remarques des services de l'Etat.

Corrections apportées au dossier au vu des avis des PPA et des observations faites lors de l'enquête publique

Au regard de l'analyse des avis des PPA et des observations faites lors de l'enquête publique, dans le respect de l'avis du commissaire enquêteur, les corrections suivantes ont été apportées au dossier :

- * Suppression du STECAL Aes pour la création d'aménagement d'équipements sportifs de plein air ;
- * Suppression du STECAL Ae pour le développement d'un centre équestre qui est inutile puisque les centres équestres sont assimilés à des activités agricoles ;
- * Création d'un secteur UBc pour intégrer la règle plus souple sur l'implantation par rapport aux limites séparatives au niveau du bâtiment de la compagnie des Quidams.

Le Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2012 qui a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne commune d'Etrez, et les délibérations en date des 4 mars 2014 et 19 mars 2015 approuvant la modification (A) et la modification (B) du PLU,

VU l'arrêté municipal en date du 17 décembre 2018 prescrivant la procédure de modification (C) du PLU de l'ancienne commune d'Etrez, complété par l'arrêté municipal en date du 24 juillet 2019,

VUE la décision de la MRAE en date du 21 janvier 2020 décidant de ne pas soumettre la modification (C) du PLU de l'ancienne commune d'Etrez à évaluation environnementale,

VU l'arrêté en date du 10 août 2020, de Mme le Maire de Bresse Vallons prescrivant l'enquête publique,

Entendu l'exposé de Mme le Maire de Bresse Vallons

Considérant que cette modification est nécessaire pour

- Apporter un certain nombre d'évolution au règlement,
- Supprimer des emplacements réservés obsolètes et créer un emplacement réservé pour la réalisation d'un cheminement piéton entre « Les Combes » et « La Spire »,
- Créer un sous-zonage de type UBc, afin de permettre la réalisation d'un projet porté par la compagnie des Quidams sur son site actuel ;

Considérant le dossier de la modification (C) du PLU de l'ancienne commune d'Etrez, tel qu'il est présenté au conseil municipal, et comprenant :

- l'additif au rapport de présentation pour la modification (C),
- le nouveau Plan de zonage,
- la nouvelle liste des emplacements réservés,
- le nouveau règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver le dossier de la modification (C) du PLU de l'ancienne commune d'Etrez tel qu'il est annexé à la présente délibération.

11. Rapport d'activité 2020 concernant l'urbanisme

Monsieur Gérard PERRIN, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, présente le rapport d'activité concernant l'urbanisme pour l'année 2020, composé des points suivants :

- Actes relatifs au droit d'utilisation des sols ;
- Modification du Plan local d'urbanisme de la Commune déléguée d'Etrez ;
- Déclarations d'intention d'aliéner.

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET VIE LOCALE

12. ECRIN : point d'étape

- L'Université des transitionneurs devait avoir lieu à l'ECRIN les 8 et 9 octobre 2020 mais a finalement été reportée, d'abord aux 3 et 4 décembre, puis au vendredi 22 janvier 2021. La commune a choisi de maintenir cet événement car un troisième report est difficile à envisager, la commune souhaitant maintenir la dynamique de participation. En outre, 12 autres tiers-lieux ont déjà conduit cette démarche.

Il s'agit pour une quinzaine de tiers-lieux en France, sélectionnés par la Fondation des transitions (groupement de différentes associations et entreprises). 20 personnes par lieu avec des profils différents produisent un programme d'actions relatif aux transitions pour 1 an. Chacun est invité à sortir de sa posture professionnelle pour agir au nom de l'intérêt collectif. Un journaliste ou professionnel est présent pour

accompagner la démarche et relever ce défi qui invite à envisager d'autres manières de penser et faire le territoire. Le périmètre est ici le bassin de vie et pas seulement la commune de Bresse Vallons.

- Signalétique : la graphiste Clémentine BREED travaille sur une proposition de fresque sur les murs extérieurs et de signalétique sur les portes. Elle devrait pouvoir présenter un premier projet à la fin du mois de janvier.
- Matériel de visioconférence : la société AVI procèdera à l'installation le jeudi 14 janvier.
- Une réunion de la commission municipale en charge de la démocratie participative et de la vie locale aura lieu le mardi 26 janvier.

COMMUNAUTE EDUCATIVE ET ASSOCIATIVE

13. Suivi des travaux de la commission municipale

- Label Ecoles Numériques : un dossier avait été monté au mois de mai 2020 en vue de l'obtention d'une subvention à hauteur de 50 % relative à une acquisition de matériel informatique pour les groupes scolaires d'Étrez et de Cras-sur-Reyssouze. Le dossier de la commune a été retenu.
- Une rencontre a eu lieu avec l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription de la Bresse le 15 décembre. 7 classes doivent être fermées sur l'ensemble de la circonscription, cette décision étant prise au regard de la situation globale. Au début du mois de janvier, la Commune a adressé un courrier à l'inspecteur académique, afin de lui faire part des projets d'urbanisation qui devraient attirer de nouveaux effectifs sur les deux communes déléguées.
- En raison du contexte sanitaire, l'Amicale d'Étrez a décidé d'annuler la course de la Saint-Valentin.
- L'Assemblée générale nationale ordinaire (AGNO) du Mouvement rural de la jeunesse chrétienne (MRJC) a été reportée au week-end des 2 et 3 juillet 2022. Le conseil reconferme sa mise à disposition des équipements (ECRIN, ESCALE, espace festif de la Commune déléguée d'Étrez).
- Une réunion de la commission municipale en charge de la communauté éducative et associative aura lieu le mardi 19 janvier.

TRAVAUX, PATRIMOINE, ECONOMIE

14. Adoption du règlement intérieur et fixation des tarifs de location de L'ESCALE

M. Sébastien JEANSON, Adjoint au Maire en charge de la Communauté éducative et associative, expose qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour L'ESCALE afin de déterminer les conditions générales et particulières dans lesquels sont mis à disposition les espaces de L'ESCALE et les modalités d'utilisation.

Ce règlement détermine, entre autres, les modalités de :

- Réservation ;
- Mise à disposition et de libération des locaux ;
- De responsabilité ;
- Les tarifs de location et de caution des espaces de L'ESCALE, à compter du 1^{er} janvier 2021

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- ADOPTE le règlement intérieur de L'ESCALE, tel qu'annexé à la présente délibération.
- FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs de location et de caution pour l'utilisation de L'ESCALE.

15. Devis complémentaire pour le mobilier de l'ECRIN

La fourniture du mobilier de l'ECRIN a été réalisée par la SARL TBM domiciliée 295, rue des Vareys – 01440 VIRIAT lors de l'ouverture du tiers-lieu au mois de juin 2020.

Afin de poursuivre l'aménagement des espaces de l'ECRIN, un nouveau devis a été demandé à la SARL TBM. Le montant est de 9 122,40 € HT, soit 10 946,88 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- APPROUVE le devis de la SARL TBM pour un montant de 9 122,40 € HT, soit 10 946,88 € TTC.
- AUTORISE Madame la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la proposition commerciale avec la SARL TBM, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.
- DIT que la présente dépense d'acquisition sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021.

16. Suivi des travaux de la commission municipale

- Outilthèque (sous-sol de l'ECRIN) : une réunion de chantier a eu lieu le lundi 11 janvier. Les travaux concernant le plafond sont terminés, l'électricien doit poser les panneaux lumineux. Les travaux relatifs au carrelage sont différés à minima de 15 jours.
- Une visite du local commercial du bar-traiteur-snack, occupé par la SASU La Griglotte du mois de mars 2016 à celui de mai 2020, a eu lieu le lundi 11 janvier. L'établissement est globalement en bon état et propre, les équipements dont nous sommes propriétaires sont complets. Des devis seront demandés pour de petits investissements tels que l'installation d'éviers... Un nettoyage devra également être effectué. Une réflexion sera menée par la commission municipale concernant le devenir du local.
- Location du logement communal situé 118 route de Marboz (Commune déléguée d'Étrez) : l'état des lieux d'entrée a été réalisé le 8 janvier avec le nouveau locataire M. Mykolas CESNUITIS.
- La commission municipale en charge des travaux, du patrimoine et de l'économie se réunira le jeudi 28 janvier. L'ordre du jour sera consacré à l'examen des devis reçus en vue de la préparation budgétaire, au devenir du local commercial du bar-traiteur-snack, ainsi qu'au projet de rénovation de la garderie périscolaire de la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze.
- Toiture de l'ESCALE : la pose de la centrale photovoltaïque est en cours.
- Classes maternelles de l'école de la Commune déléguée d'Étrez : le chauffage ne fonctionne pas correctement et la température est trop faible. Le problème est lié à l'encrassement des tuyaux dans le sol. L'entreprise BREVET a transmis un devis concernant le désembuage partiel des circulateurs de chauffage au sol du groupe scolaire, de la garderie périscolaire et de la salle informatique. Le conseil municipal valide ce devis d'un montant de 693,95 € HT soit 832,74 € TTC. La commune demandera à l'entreprise BREVET de programmer les travaux lors des vacances du mois de février.

VOIRIE, RESEAUX, MOBILITES

17. Programme communautaire de voirie pour l'année 2021

Mme Régine LOSSEROY, Adjointe au Maire déléguée à la Voirie et M. Gilles PERDIX, Conseiller municipal délégué, présentent le programme communautaire de voirie pour l'année 2021. Une réunion de la commission voirie est prévue le jeudi 14 janvier, afin de prioriser les chantiers qui seront effectués.

Madame la Maire ajoute qu'une prévision pluriannuelle des chantiers sera effectuée au niveau de l'ensemble des commissions municipales, afin de travailler sur la préparation budgétaire et d'envisager le mandat du conseil municipal sur le long terme.

18. Suivi des travaux de la commission municipale

- Hameau de Balvay : l'abri-bus a été livré et sera installé par les agents techniques municipaux.
- La nouvelle grille au niveau du lotissement du Petit Bosquet a été reçue et sera également installée par les agents techniques municipaux, afin de sécuriser la circulation routière.
- Canalisation d'éthylène de la société TOTAL : des mesures ont été effectuées en vue du calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).
- Aménagement paysager du bassin d'écrêtement : une réunion de la commission environnement a eu lieu le 11 janvier.

SECURITE

19. Suivi des travaux de la commission municipale

- Démolition des habitations acquises par la Commune dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'exploitant Storengy : la réception de travaux sera faite le jeudi 14 janvier. La remise en état des terrains (engazonnement) restera à effectuer.

INFORMATIONS ET COMMUNICATION

20. Suivi des travaux de la commission municipale

- Le bulletin municipal sera distribué dans les prochains jours.
- Le travail d'élaboration du site Internet se poursuit.
- Lettre d'information bimestrielle « Rendez-vous » : la commission communication démarrera prochainement son travail sur le futur numéro.
- Vidéo des vœux des associations et de la Commune de Bresse Vallons : Madame la Maire remercie M. Stéphane TERRISS et son collègue David MIGNOT pour le très beau travail qu'ils ont réalisé ainsi que pour leur disponibilité. Les retours des associations qui ont participé à la prise de vue sont positifs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame la Maire lève la séance à 22h40. La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mercredi 3 février 2021 à 20h30 à l'ESCALE.